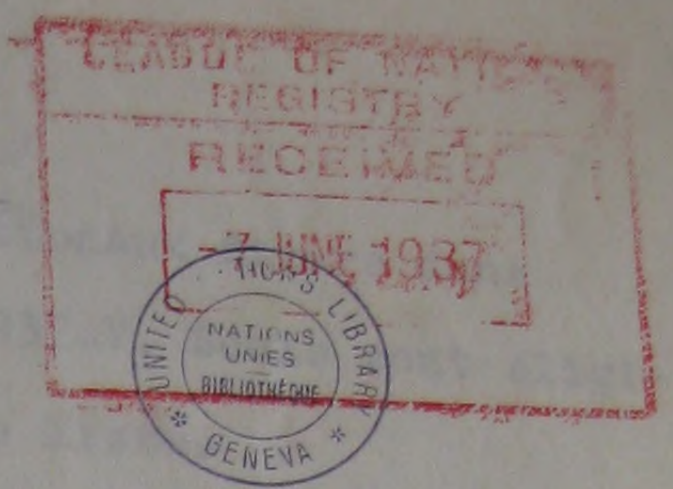


R. 6232  
1937 mk



Procès-verbal

de la séance secrète

tenuë à Genève le jeudi 27 mai 1937 à 11 heures

PRESIDENT: M. QUEVEDO.

Les membres du Conseil étaient représentés comme suit:

- |   |                   |
|---|-------------------|
| Bolivie   | MM. COSTA du RELS |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne<br>et de l'Irlande du Nord | EDEN              |
| Chili   | EDWARDS           |
| Chine   | HOO Chi-Tsai      |
| Equateur  | QUEVEDO           |
| Espagne   | ALVAREZ del VAYO  |
| France  | VIENOT            |
| Italie  | -----             |
| Lettonie  | MUNTERS           |
| Nouvelle-Zélande  | JORDAN            |
| Pologne   | KOMARNICKI        |
| Roumanie  | ANTONESCO         |
| Suède   | UNDEN             |
| Turquie   | SADAK             |
| Union des Républiques soviétiques<br>socialistes          | HOERSCHELMANN     |

Le Secrétaire général: M. AVENOL

COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE: ELECTION DESTINEE  
A POURVOIR LE SIEGE DEVENU VACANT PAR SUITE DU DECES DU BARON  
ROLIN-JAEQUEMYS.

Sur l'invitation du Président, les représentants du Brésil et du Japon prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT rappelle la procédure prévue pour l'élection simultanée par le Conseil et l'Assemblée des juges à la Cour permanente de Justice internationale. Une note du Président de l'Assemblée à ce sujet a été distribuée (document A. (Extr.) 4.1937.V.). D'autre part, la liste des



BENEVOLENTIA  
candidats désignés par les groupes nationaux figure dans les documents A. (Extr.) 3 et 3 (a) 1937.V. Seuls sont éligibles les candidats figurant dans cette liste.

Il prie M. HOO Chi-Tsai, représentant de la Chine, et M. UNDEN, représentant de la Suède, de bien vouloir remplir les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret par appel nominal.

Les résultats du vote sont les suivants:

Nombre de votants..... 16

Majorité absolue ..... 9

Ont obtenu:

M. Charles de VISSCHER ..... 11 voix

Le Très Honorable Sir Tej  
Bahadur SAPRU ..... 3 voix

Le Dr Rafael H. ELIZALDE ..... 1 voix

M. Helge KLAESTAD ..... 1 voix

Le PRESIDENT constate que M. de Visscher a obtenu la majorité absolue.

Conformément à la procédure réglementaire, le Président du Conseil communique au Président de l'Assemblée, par pli cacheté, le nom de M. de Visscher élu par le Conseil.

°  
° . °  
, . ,

Le PRESIDENT donne ultérieurement connaissance au Conseil de la communication par laquelle le Président de l'Assemblée lui fait savoir que M. de Visscher, ayant obtenu la majorité requise à l'Assemblée et au Conseil, a été déclaré par lui élu juge à la Cour.

La séance est levée.